



Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20251013-lmc1528050-DE-1-1  
Date de télétransmission : 23/10/2025  
Date de réception préfecture : 23/10/2025  
Affichage le : 17 octobre 2025  
Publication électronique le : 23 octobre 2025

## DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

### DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 13 OCTOBRE 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire :** Mme Maryse DELASSUS

**Étaient présents :** M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Stéphanie RIGAUX, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

**Excusé(s) :** Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Valérie CUVILLIER, M. Pierre GEORGET, Mme Zohra OUAGUEF, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT.

**Assistant également sans voix délibérative :** M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.  
**Excusé(s) sans voix délibérative :** M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT.

### AVENANT N°1/2025 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE 2024-2028 ENTRE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ET LE DÉPARTEMENT RELATIVE AU FINANCEMENT DES ACTIONS DE PRÉVENTION AU SEIN DES MAISONS DES ADOLESCENTS DU PAS-DE-CALAIS

(N°2025-423)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et, notamment, ses articles L.112-1 et suivants, et L.115-1 et suivants ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°2022-503 du Conseil départemental en date du 12/12/2022 « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais - Pacte des solidarités

humaines » ;

**Vu la délibération n°2024-533 de la Commission Permanente en date du 18/11/2024 « Convention entre l'Agence Régionale de Santé et le Département relative à la coordination des actions de prévention des maisons des adolescents du Pas-de-Calais » ;**

**Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;**

**Vu l'avis de la 2<sup>ème</sup> commission « Solidarités humaines » rendu lors de sa réunion en date du 29/09/2025 ;**

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'acter, l'attribution, par l'État (Agence Régionale de Santé) au Département du Pas-de-Calais, d'une participation financière de 79 500 € dans le cadre de la coordination des actions de prévention au sein des Maisons des Adolescents, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

**Article 2 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'Agence Régionale de Santé, l'avenant DPPS n°1 à la convention pluriannuelle 2024-2028 pour le financement des actions de prévention au sein des Maisons des Adolescents, dans les termes du projet joint en annexe à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit)
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

**(Adopté)**

.....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 13 octobre 2025

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE



## Année 2025

### Avenant DPPS n° 1

### **à la convention pluriannuelle relative au financement de projets et actions de prévention, promotion de la santé en Hauts-de-France**

**2024-2028**

**Dossier n° : n° 9056**

**Action : « Coordination et appui aux acteurs au sein des trois  
Maison des Adolescents du Pas de Calais situées à Henin  
Beaumont, St Omer et Boulogne sur Mer »**

Entre, d'une part,

- **L'Agence régionale de santé Hauts-de-France** située au 556, avenue Willy Brandt - 59777 EURALILLE, représentée par son directeur général, Monsieur Hugo GILARDI, dûment autorisé à signer le présent avenant ;

Ci-après dénommée « l'ARS »

Et d'autre part,

- **Le Conseil Départemental du Pas de Calais**, dont le siège est situé rue Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62000 ARRAS, représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude LEROY, dûment autorisé à signer le présent avenant.

**N° SIRET : 226 200 012 00012**

Ci-après dénommé « le bénéficiaire »

**Vu** le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1431-1 et suivants, L 1435-8 et suivants et R 1435-16 et suivants ;

**Vu** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10-1 ;

**Vu** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

**Vu** le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

**Vu** l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

**Vu** la convention pluriannuelle relative au financement de projets et actions de prévention, promotion de la santé en Hauts-de-France en date du 17/10/2024 ;

## **ARTICLE 1 - Détermination du montant de subvention annuel alloué par l'ARS**

L'article 5 modifié de la convention pluriannuelle visée en référence est modifié comme suit :

« Au titre de l'exercice 2025, le montant de la subvention allouée par l'ARS s'élève à **79 500 €** conformément au budget prévisionnel annexé au présent avenant. »

## **ARTICLE 2 - Engagements réciproques**

L'article 7 de la convention pluriannuelle visée en référence est modifié comme suit :

« Le bénéficiaire s'engage à :

- Remplir dans les deux mois suivant la clôture de chaque exercice, soit le 28 février de chaque année au plus tard, le rapport financier sur le site à l'adresse suivante : <https://www.stars-fir.fr/starsfir/servlet/login.html> ) ;
- Remplir dans les deux mois suivant la clôture de chaque exercice, soit le 28 février de chaque année au plus tard, la fiche bilan de chacune des actions financées, se trouvant sur le site dédié à l'adresse suivante : <https://www.stars-fir.fr/starsfir/servlet/login.html> ) ;
- Transmettre un rapport d'évaluation intermédiaire au plus tard le 28 février 2027 ;
- Transmettre un rapport d'évaluation finale à l'issue du conventionnement, soit au plus tard le 28 février 2029 ;
- Prévenir l'ARS de tout apport financier nouveau, concernant le programme d'actions décrit à l'article 2 ci-dessus ;
- Prendre toutes les mesures nécessaires pour tenir à la disposition de l'ARS les pièces justificatives des dépenses effectuées relative au programme d'actions décrit à l'article 2 faisant l'objet de la présente convention pendant cinq ans à compter du dernier paiement ;
- Ne pas reverser tout ou partie de la présente subvention à des associations, sociétés ou collectivités privées, sauf autorisation expresse et préalable de l'ARS ;

- Ne pas réaffecter des excédents constatés en cours d'exercice sur des actions au bénéfice d'actions jugées déficitaires de sa propre initiative. Toute demande de réaffectation d'excédents en cours d'exercice doit faire l'objet d'une demande expresse et préalable à l'ARS Hauts-de-France avant le 30 septembre de chaque exercice en cours.
- Informer l'ARS sur les faits suivants :
  - Modification des statuts ;
  - Modification dans la composition des organes statutaires ;
  - Remplacement et nomination des responsables ;
  - Accroissement ou réduction d'effectifs ;
  - Modification importante affectant les charges de l'association ;
  - Projet de cessation d'activité.

L'Agence régionale de santé Hauts-de-France s'engage à :

- Financer le bénéficiaire dans les meilleurs délais après avoir obtenu toutes les pièces exigées au paiement. »

### **ARTICLE 3 - Annexes**

L'article 13 modifié de la convention pluriannuelle visée en référence est modifié comme suit :

- « - Annexe 1 : Le document cadre 2025
- Annexe 2 : Le budget prévisionnel 2025
- Annexe 3 : Le relevé d'identité bancaire

Les annexes font partie intégrante du présent avenant. »

### **ARTICLE 4 - Autres dispositions**

Les autres dispositions de la convention visée en référence demeurent inchangées et notamment l'article 6.3 - Domiciliation bancaire :

Les subventions annuelles sont créditées selon les procédures comptables en vigueur au compte bancaire suivant :

Identification internationale (IBAN)	Identifiant international de la banque (BIC)
[REDACTED]	[REDACTED]

## **ARTICLE 5 - Correspondants de l'ARS**

L'article 14 modifié de la convention pluriannuelle visée en référence est modifié comme suit :

<b><u>Sur les aspects administratifs et budgétaires</u></b>	<b><u>Sur le suivi et l'évaluation des actions</u></b>
Mme TCHERNOFF Maëlle ARS Hauts-de-France Direction de la Prévention / Promotion de la Santé Cellule allocation des ressources 556, avenue Willy Brandt - 59 777 Euralille @ : [REDACTED] @ : <a href="mailto:ARS-HDF-PPS-ALLOCRESSOURCES@ars.sante.fr">ARS-HDF-PPS-ALLOCRESSOURCES@ars.sante.fr</a> Tél : [REDACTED]	Mme Cécile GUERRAUD ARS Hauts-de-France Direction de la Stratégie et des Territoires 556, avenue Willy Brandt - 59 777 Euralille @ : [REDACTED] Tél : [REDACTED]

Fait à Lille, le

Pour le directeur général de l'ARS,  
et par délégation,

Le Président du Conseil Départemental  
du Pas de Calais

Jean Claude LEROY

# Document cadre Contractualisation

Le : 26/06/2025

**Objet : Maisons des Adolescents du Pas-de-Calais : Hénin-Beaumont, St-Omer et Boulogne-sur-Mer**

**Montant de la subvention accordée en 2025 : 79 500€**  
**Convention pluriannuelle**

Cadre stratégique et opérationnel dans lequel s'inscrit le projet :

PRS 2018-2028 : Schéma Régional de Santé (SRS) 2023-2028

**Objectif général n°12 : Promouvoir la santé des jeunes**

*Objectif 3 : Accroître la coordination des acteurs intervenants auprès des jeunes dans les territoires*

Objectif de ce fonctionnement :

Conformément au cahier des charges des Maisons des Adolescents de novembre 2016, ces dernières assurent deux missions principales à savoir :

- L'accueil, accompagnement et prise en charge des publics ;
- La coordination et l'appui aux acteurs. Dans ce cadre, les MDA doivent :
  - contribuer à la coordination des parcours de santé,
  - soutenir les professionnels, notamment dès lors que ceux-ci atteignent isolément ou institutionnellement les limites de leurs compétences,
  - sensibiliser et former aux problématiques de l'adolescence, spécifiquement sur la santé et la santé mentale,
  - animer et coordonner le réseau des professionnels de l'adolescence.

L'enjeu de cette coordination vise à assurer la place de la MDA au niveau local.

Objectif Général	Objectif spécifique	Indicateurs de résultat	Objectifs opérationnels	Indicateurs de processus	Livrables
<b>Positionner les maisons des adolescents comme structure ressource au service de la santé des jeunes dans le système de prévention, repérage et d'orientation en santé</b>		Contribuer aux réflexions, les alimenter dans la perspective d'une offre complémentaire en MDA dans le Pas de Calais : projet dans le Béthunois	Constats des MDA en termes de besoins des jeunes Identification des zones blanches et problématiques spécifiques du territoire Recensement des acteurs, partenaires à mobiliser : Nombre et typologie	Nombre de réunions / Nombre de formations / Nombre de temps d'échanges Fréquence	Compte-rendu financier CR des réunions

## 6. Budget<sup>5</sup> du projet

*Année ou exercice du au*

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
<b>60 - Achats</b>	0	<b>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>	
Achats matières et fournitures		<b>73 - Concours publics</b>	
Autres fournitures		<b>74 - Subventions d'exploitation<sup>2</sup></b>	79500
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
<b>61 - Services extérieurs</b>	0	ARS Hauts-de-France	79500
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	0	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Communaux, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres			
<b>63 - Impôts et taxes</b>	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
<b>64 - Charges de personnel</b>	79500	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	59625	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	19875	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>		<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
<b>66 - Charges financières</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>		<b>77 - Produits exceptionnels</b>	
<b>68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements</b>		<b>78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</b>	
<b>69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés</b>		<b>79 - Transfert de charges</b>	
<b>CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET</b>		<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET</b>	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
<b>TOTAL DES CHARGES HORS CVN</b>	79500	<b>TOTAL DES PRODUITS HORS CVN</b>	79500

### CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN)<sup>7</sup>

<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>	0	<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	0
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
<b>TOTAL DONT CVN</b>	79500	<b>TOTAL DONT CVN</b>	79500

La subvention sollicitée de 79500 €, objet de la présente demande représente % du total des produits du projet dont CVN (montant sollicité/total du budget) x 100.

<sup>5</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>6</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

<sup>7</sup> Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

## **DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

Pôle Solidarités  
Direction de l'Enfance et de la Famille

**RAPPORT N°52**

### **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

#### **REUNION DU 13 OCTOBRE 2025**

#### **AVENANT N°1/2025 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE 2024-2028 ENTRE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ET LE DÉPARTEMENT RELATIVE AU FINANCEMENT DES ACTIONS DE PRÉVENTION AU SEIN DES MAISONS DES ADOLESCENTS DU PAS-DE-CALAIS**

La coordination des actions de prévention mises en œuvre par les Maisons des Adolescents (MDA) est une des priorités que l'Agence Régionale de Santé (ARS) soutient et pour laquelle elle accorde au Département un financement annuel depuis 2019.

L'ARS contribue également au fonctionnement des 3 maisons des adolescents par la mise à disposition de professionnels paramédicaux et médicaux.

La complémentarité et le travail en réseau favorisent un maillage territorial permettant de répondre au mieux aux problématiques des jeunes, d'être au plus proche d'une population peu mobile et de permettre l'égal accès à une écoute et au soin.

Elles s'inscrivent pleinement dans le Pacte des Solidarités Humaines 2022-2027 notamment dans l'ambition n° 5 « Promouvoir la santé à tous les âges de la vie ».

L'objectif de cette coordination est de positionner les MDA comme structure ressource au service de la santé des jeunes dans un système de prévention, de repérage et d'orientation en santé. Cela se traduit concrètement par la mise en œuvre d'un diagnostic (identification des problématiques spécifiques du territoire, recensement des acteurs...), d'une offre de santé adaptée, d'une coordination au sein de la MDA (assurer une veille sur les questions adolescentes, développer la communication...) et en dehors de la MDA (organisation de temps d'échanges, participations à des réunions inter-partenariales...).

Depuis 2019, l'ARS verse chaque année au Département une participation financière de 79 500 euros pour cette coordination.

Dans le cadre de la convention pluriannuelle 2024-2028, validée en Commission permanente du 18 novembre 2024 et signée le 6 décembre 2024, et au titre de l'année 2025, l'ARS propose de contribuer à hauteur de 79 500 euros (soit 26 500 € par site : Maisons Des Adolescents d'Hénin-Beaumont, de Saint-Omer et de Boulogne-Sur-Mer).

Les crédits inscrits sur le sous-programme C02-421A03 « Recettes de l'Aide Sociale à l'Enfance » votés dans le cadre BP 2025 intègrent déjà cette recette.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'acter, l'attribution, par l'Etat (Agence Régionale de Santé) au Département du Pas-de-Calais, d'une participation financière de 79 500 € dans le cadre de la coordination des actions de prévention au sein des Maisons des Adolescents, selon les modalités reprises au présent rapport ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'Agence Régionale de Santé, l'avenant DPPS n°1 à la convention pluriannuelle 2024-2028 pour le financement des actions de prévention au sein des Maisons des Adolescents, dans les termes du projet joint en annexe.

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 29/09/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY